

Informations de base	
<b>2025/2806(DEA)</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Objection formulée conformément à l'article 114, paragraphe 3, du règlement intérieur: simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux	
Complétant <a href="#">2018/0178(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	
2.50.05 Assurances, fonds de retraite	
2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	
3.70.20 Développement durable	

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2025/2806(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2018/0178(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 114-p03
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	CJ36/10/03296